

**PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 04 décembre 2024**

043-214300451-20250312-1\_2025-DE

Recu le 17/03/2025

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Excusés : 2

Absent : 0

Représenté : 0

Publié le : 05  
décembre 2024Transmis en  
Préfecture le :

: 05 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Présents : Lionel BERNARD, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Gaëlle ARNAUD, Marc BROCC, , Alain MOUNIER

Excusés : Denis FAYNEL, Virginie WAUCQUIER

Absent :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 06/11/2024
2. Demande de DETR 2025 pour la finalisation de l'aménagement du bourg
3. Demande de subvention de pour la Région
4. Souscription d'une ligne de trésorerie
5. Indemnités des Elus
6. Adhésion à la convention de participation du CDG 43 pour le risque prévoyance
7. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

**Délibération n°28-2024****Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 06 novembre 2024**

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de séance du 06 novembre 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 06 novembre 2024.**

**PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 04 décembre 2024**

AR Prefecture  
043-214300451-20250312-1\_2025-DE  
Reçu le 17/03/2025

**Délibération n°29-2024****Objet : Demande de DETR 2025 pour la finalisation de l'aménagement du bourg**

Madame le Maire évoque le projet de finalisation de l'aménagement du bourg. Elle indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR 2025 et propose de déposer un dossier de demande de DETR. Elle propose le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		
Montant des travaux (estimatif sur base devis)		44 319.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>44 319.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
	Pourcentage	Montant
Région	20 %	8 863.80 €
DETR	60 %	26 591.40 €
Commune	20 %	8 863.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>44319.00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de finalisation de l'aménagement du bourg présenté par Madame le Maire, ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets au budget primitif 2025,
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention DETR 2025 pour la réalisation de ce projet.

**PROCES-VERBAL SEANCE DU 04 décembre 2024**043-214300451-20250312-1\_2025-DE  
Reçu le 17/03/2025**Délibération n°30-2024****Objet : Demande de subvention à la Région pour la finalisation de l'aménagement du bourg**

Madame le Maire évoque le projet de finalisation de l'aménagement du bourg. Elle indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre du PACTE par la Région Auvergne Rhône-Alpes et propose de déposer un dossier de demande de subvention. Elle propose le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		
Montant des travaux (estimatif sur base devis)		44 319.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>44 319.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
	Pourcentage	Montant
Région	20 %	8 863.80 €
DETR	60 %	26 591.40 €
Commune	20 %	8 863.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>44 319.00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de finalisation de l'aménagement du bourg présenté par Madame le Maire, ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget primitif 2025,
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de ce projet.

**PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 04 décembre 2024**AR Prefecture  
043-214300451-20250312-1\_2025-DE

Reçu le 17/03/2025

**Délibération n°31-2024****Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie dans l'attente de versement de certaines subventions relatives aux travaux de réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements. Elle présente la proposition faite par la caisse d'Epargne :

- Montant : 290 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt (base de calcul exact/360) : Taux fixe 3.05 %
- Paiement des intérêts : chaque mois civil
- Frais de dossier : 0.20 %
- Commission de non utilisation : 0.25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1. d'approuver la proposition de ligne de trésorerie faite par la Caisse d'Epargne**
- 2. autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

**PROCES-VERBAL SEANCE DU 04 décembre 2024**

AR - Prefecture  
043-214300451-20250312-1\_2025-DE  
Reçu le 17/03/2025

**Information au conseil municipal****Objet : Souscription d'un emprunt**

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, elle va signer un contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne pour les travaux relatifs à la réhabilitation d'une vieille bâtisse. Ce contrat de prêt présente les caractéristiques principales suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : 3.29 %
- Echeances : trimestrielles
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Classification charte 1A

**Le Conseil Municipal prend note de cette décision.**

**Délibération n°32-2024****Objet : Indemnité des élus**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 16-2023 du 09 juin 2023 et 31-2023 du 08 novembre 2023 relative aux indemnités du Maire et des adjoints. Elle rappelle l'arrêté N° 21/2023 donnant délégation à Mme Gaëlle ARNAUD pour les missions relatives à la communication et à la vie sociale. Elle rappelle qu'à ce titre et que conformément à l'article L. 2123-24-1 du CGCT dans la mesure où la limite de l'enveloppe totale d'indemnités allouées au Maire et aux adjoints n'est pas atteinte, elle peut bénéficier d'une indemnité. Elle propose donc au conseil municipal de prolonger le versement de l'indemnité versée à Madame Gaëlle ARNAUD jusqu'à la fin du mandat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité suivante :**

Et étant entendu que Mme Gaëlle ARNAUD n'a pas pris part au vote.

**PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 04 décembre 2024**

AR Prefecture  
043-214300451-20250312-1\_2025-DE  
Reçu le 17/03/2025

Pour le conseiller municipal délégué : l'indemnité maximale des communes de moins de 500 habitants aux adjoints à savoir 9.9% de l'indice brut 1027.

L'indemnité de la conseillère municipale déléguée sera versée jusqu'à la fin du mandat

**Délibération n°33-2024**

**Objet : Adhésion à la convention de participation du CDG43 pour le risque prévoyance**

**Le Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 alinéa 6 et 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-17 du Conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et fixant le montant de la participation du CDG au profit de ses agents

Vu la délibération n° 2018-18 du conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant sur la rémunération du Centre de gestion pour la mise en place et le suivi de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et le groupement VYV - MNT,

**Après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

**Article 2 :** Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

**Sept euros par agent**

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,

**PROCES-VERBAL SEANCE DU 04 décembre 2024**

AR Prefecture  
043-214300451-20250312-1\_2025-DE  
Reçu le 17/03/2025

**Article 3 :** La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

**Les collectivités de moins de quatre agents sont exonérées de cette participation**

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

**Délibération n°34-2024****Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Madame le Maire informe le conseil municipal que si de nouvelles dépenses d'investissement se présentent avant le vote des budgets primitifs 2025, il est nécessaire d'autoriser le mandatement de ces dépenses dans la limite de 25 % des crédits ouverts à la section d'investissement 2024 (hors RAR 2023 et chapitre 16) soit 474 407.37 € X25 % = 118 601.84 € maximum

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à établir les mandats éventuels pour les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts aux budgets 2024 de la façon suivante :**

**21848 Autres matériels de bureau et mobiliers : 1000 €**

**21838 Autres matériel informatique : 1 000 €**

**2158 Autre installations, matériel et outillage techniques : 13 000 €**

**2151 Réseaux de voirie : 50 000 €**

**2138 Autres constructions : 10 000 €**

**21321 Constructions immeubles de rapport : 10 000 €**

**21316 Constructions équipement du cimetière : 2 000 €**

AR Prefecture  
**PROCES-VERBAL SEANCE DU 04 décembre 2024**

043-214300451-20250312-1\_2025-DE

Reçu le 17/03/2025

**Soit un total de 87 000 €**

Le 12 mars 2025



Le Maire, Sandra  
LOMBARDY

Le 12 mars 2025

Le secrétaire de  
séance, Anthony  
MALZIEU